

KW-3-13

REPUBLIQUE RWANDAISE



AMBASSADE A PARIS

12, rue Jadin
75017 PARIS

Tél. (1) 42.27.36.31
(1) 42.27.38.26

COMMUNIQUE CONJOINT PUBLIE A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS
SUR LE CESSEZ-LE-FEU MENEES PAR LES DELEGATIONS DU
GOUVERNEMENT RWANDAIS ET DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS,
A ARUSHA DU 10 AU 12 JUILLET 1992

1. A l'invitation de son Excellence Ali Hassan MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, les Représentants du Gouvernement de la République Rwandaise et ceux du Front Patriotique Rwandais ont tenu une rencontre à Arusha, en République Unie de Tanzanie du 10 au 12 juillet 1992. La rencontre était présidée par le Ministre Tanzanien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, l'Honorable Ahmed Hassan DIRIA.

2. Les délégations du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais étaient conduites respectivement par S.E. Monsieur NGULINZIRA Boniface, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et Monsieur BIZIMUNGU Pasteur, Membre du Comité Exécutif du Front Patriotique Rwandais et Commissaire à l'Information et à la Documentation.

3. Ont également participé à la rencontre, en qualité d'observateurs, les Représentants du Président en exercice de l'OUA, S.E. Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal, le Représentant du Médiateur, le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre, les Représentants du Burundi, du Nigeria, de la Tanzanie, de l'Ouganda ainsi que les Représentants du Secrétaire Général de l'OUA, Dr. SALIM Ahmed SALIM, de la Belgique, de la France et des Etats-Unis d'Amérique.

4. Après d'intenses négociations qui se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère empreinte de

fraternité, le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais et le Chef de la délégation du Front Patriotique Rwandais ont signé l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE tel qu'amendé à GBADOLITE et à ARUSHA.

5. L'Accord de cessez-le-feu prévoit:

- a) Une trêve temporaire qui entre en vigueur le 19 juillet 1992;
- b) L'entrée en vigueur, le 31 juillet 1992, du cessez-le-feu et le déploiement le même jour du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres;
- c) La mise sur pied d'un GOMN pour vérifier l'application des dispositions de l'article 2 de l'Accord de Cessez-le-feu qui comprend notamment le retrait des troupes étrangères, lequel retrait n'affecte pas le personnel militaire servant au Rwanda dans le cadre des Accords bilatéraux de coopération;
- d) Le commencement, en date du 10 août 1992, des négociations politiques devant aboutir à la signature d'un Accord de paix, prévue pour le 10 octobre 1992 au plus tard;
- e) L'instauration d'une Commission politico-militaire mixte qui commencera son travail le 26 juillet 1992, et qui aura pour mission d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de cessez-le-feu ainsi que celui de l'Accord de paix qui sera conclu à l'issue des négociations politiques.

f) La mise en œuvre, au plus tard le 10 janvier 1993, des mécanismes et résolutions tels que prévus par l'Accord de paix.

6. La question de la mise en œuvre des principes suivants, retenus à la réunion d'Arusha, sera abordée au cours des négociations politiques:

- a) Instauration d'un Etat de droit, c'est-à-dire, basé notamment sur l'unité nationale, la démocratie, le pluralisme et le respect des droits de l'Homme;
- b) Formation d'une Armée nationale composée des forces gouvernementales et de celles du Front Patriotique Rwandais;
- c) Instauration d'un partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie.

7. Les négociations politiques débuteront le 10 août 1992. La première réunion se tiendra à Arusha en Tanzanie.

8. Les deux parties ont réaffirmé leur volonté politique de poursuivre, par voie de négociations, la recherche d'une solution au conflit ainsi qu'aux problèmes qui sont à sa base.

9. Les participants ont exprimé leur profonde appréciation à S.E. le Président Ali Hassan MWINYI, au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour leurs efforts inlassables en vue



du rétablissement de la paix et de la stabilité au Rwanda ainsi que pour le rôle constructif qu'ils ont joué au cours des pourparlers de paix. Ils ont exprimé leurs remerciements au gouvernement et au peuple tanzaniens pour l'accueil chaleureux et typiquement africain qui leur a été réservé.

Fait à Arusha, le 12 juillet 1992

Pour le Gouvernement Rwandais

NGULINZIRA Boniface
Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération



Pour le Front Patriotique
Rwandais

BIZIMUNGU Pasteur
Membre du Comité Exécutif
et Responsable de la
Commission Information
et Documentation

